



REGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est un service public proposé par la commune de Cases de Pène à ses administrés. Il s'exerce sous l'autorité du personnel communal dans le cadre des dispositions réglementaires indiquées ci-après.

Article 1 : FONCTIONNEMENT

Le service de restauration scolaire est assuré le lundi, mardi, jeudi, vendredi selon les horaires ci-dessous :

Premier service – maternelle – de 12h00 à 12h45

Deuxième service – primaire – de 12h45 à 13h30

En cas d'urgence, vous pouvez téléphoner pendant ces horaires au 06.03.56.07.58.

Ce service est ouvert, pendant les périodes scolaires et fermé pendant les vacances scolaires.

Pour des raisons d'hygiène, les parents devront apporter le jour de la rentrée scolaire une trousse comprenant une brosse à dents, un gobelet et un tube de dentifrice **au nom et prénom de l'enfant**. Pour les enfants de maternelle, il sera demandé, en supplément de cette trousse, deux grandes serviettes de table en tissus au **nom et prénom de l'enfant**.

Les enfants non-inscrits au service de restauration scolaire ne peuvent être pris en charge entre 12h00 et 13h50.

Article 2 : SOIN ET MALADIE

Aucune prise de médicaments ne sera autorisée durant le service de restauration scolaire. En cas de traitement prescrit pour leur enfant, les parents pourront éventuellement se déplacer à l'école pour délivrer le médicament en début de repas.

En cas de maladie de l'enfant, un Protocole d'Accord Individualisé - P.A.I. – peut être signé entre les parents, le Maire, la Directrice de l'école et le médecin scolaire.

Le service de restauration scolaire ne peut délivrer de médicament à un enfant que dans le cadre de ce protocole.

Une autorisation pour soins urgents exceptionnels sera demandée aux parents pour que le personnel de l'accueil périscolaire puisse prendre toutes mesures nécessaires afin d'apporter les soins dont l'enfant aurait besoin durant sa présence dans l'établissement. Cette autorisation ne permet pas la délivrance de médicament à l'enfant par le personnel communal, mais permet d'appeler le centre médical le plus proche, le SAMU de Perpignan etc.

Il est nécessaire :

- D'informer l'équipe du périscolaire du rythme de vie et des habitudes personnelles de l'enfant.
- De signaler tout incident survenu à la maison (fièvre, vomissements, insomnies, chute...)
- De signaler dans la fiche d'inscription toute particularité concernant l'enfant (maladies, port de lunettes intérieur et extérieur, appareil dentaire, allergies, déménagement.)

Article 3 : INSCRIPTION

Les enfants âgés de 3 ans à 11 ans fréquentant l'école primaire de la commune peuvent être inscrits à ce service, dans la limite des places disponibles. La date limite d'inscription est le 30 juin 2023.

L'inscription est enregistrée pour l'année scolaire. Il s'agit d'un forfait invariable quel que soit le mois ou la participation de l'enfant.

Les parents définiront les jours où l'enfant fréquentera le service. Une modification pourra intervenir en cours d'année en cas de changement dans l'activité professionnelle, sur justificatif.

En fonction du nombre de places disponibles, la priorité est donnée sur justificatifs :

- aux enfants porteurs de handicap
- aux enfants dont les deux parents travaillent
- aux enfants issus de famille monoparentale dont le parent travaille

Lors de l'inscription, les familles doivent présenter :

- Le carnet de vaccination de l'enfant ;
- La fiche d'inscription au service de restauration scolaire complétée et signée ;
- Un mandat SEPA complété et signé ;
- Attestation d'emploi délivrée par le ou les employeurs des parents ;
- L'attestation d'assurance extrascolaire ou l'attestation de responsabilité (individuelle accident) civile de l'année en cours ;
- Règlement du service de restauration scolaire signé ;
- Copie de la décision de justice pour les personnes divorcées ou l'ordonnance de séparation pour les personnes séparées (garde de l'enfant) ;
- Photocopie de la carte de sécurité sociale

En dehors des permanences, les dossiers d'inscriptions peuvent être déposés en mairie ou envoyés par email sur l'adresse periscolaire.casesdepene@gmail.com.

L'inscription ne sera pas effectuée tant que le dossier ne sera pas complet. Un enfant non inscrit ne peut être admis au service de restauration scolaire.

Toute modification des coordonnées et de l'identification administrative des parents doit être signalée par email sur l'adresse periscolaire.casesdepene@gmail.com au personnel communal dans les plus brefs délais.

Article 4 : SÉCURITÉ

Par mesure de sécurité, les enfants ne doivent porter aucun bijou (bracelet, chaîne, médaille...) et n'apporter aucun objet de valeur ainsi qu'aucun effet personnel (jeux vidéo, cartes, etc..). L'accueil périscolaire décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration de bijoux ou jouets apportés par l'enfant.

Article 5 : TARIFS

Tarification du repas pour un enfant scolarisé en maternelle : 4,34 €

Tarification du repas pour un enfant scolarisé en maternelle : 4,52 €

L'inscription annuelle induit la tarification du repas. Le repas ne pourra être décompté que si l'absence est signalée 10 jours avant par mail sur l'adresse periscolaire.casesdepene@gmail.com au plus tard le jeudi de la semaine précédente avant 9h. Sans respect de ce délai, aucun repas ne pourra être décompté.

Arrêt maladie

En cas de maladie, les deux premiers jours d'absence ne peuvent être remboursés. Seuls les autres jours pourront être décomptés sur présentation d'un justificatif médical et uniquement dans la mesure où les parents préviennent le service périscolaire dès le premier jour de la maladie par email à l'adresse periscolaire.casesdepene@gmail.com.

Grèves

Lors de mouvements de grève des enseignants, un service minimum est mis en place par la commune. Le restaurant scolaire fonctionne normalement et les enfants inscrits peuvent venir déjeuner, même si leur enseignant est gréviste. Par conséquent, aucun remboursement ne sera effectué.

Sortie scolaire

Dans le cadre d'une sortie scolaire, les parents devront prévoir le pique-nique de leur enfant, y compris pour les demi-pensionnaires et y compris en cas d'annulation de la sortie (dans ce cas le pique-nique ne sera pas réchauffé). Par conséquent, le repas sera automatiquement décompté.

Article 6 : MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement s'effectue mensuellement par prélèvement automatique.

Le chèque bancaire et le numéraire ne seront acceptés qu'après autorisation de Madame Ubaldo, comptable communale, si la situation personnelle des parents le justifie. Prise de rendez-vous au 04 68 38 90 53.

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

La propreté est une condition essentielle pour bénéficier du service de restauration scolaire. A partir du quatrième incident sur une période d'un mois, l'enfant est exclu du service jusqu'à acquisition de la propreté.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et de l'après-midi.

Afin d'éviter tout accident et conserver l'ambiance conviviale propre à la pause méridienne, qu'ils soient dans le restaurant scolaire ou dans la cour de l'école, les enfants doivent :

- **Respecter la nourriture et faire l'effort de goûter l'ensemble des plats proposés ;**
- **Respecter le matériel mis à leur disposition ;**
- **Respecter les règles élémentaires de politesse et se comporter de manière courtoise ;**
- **Respecter les règles relatives à la sécurité et à l'hygiène ;**
- **Respecter les adultes et se conformer à leurs consignes ;**
- **Respecter leurs camarades et adopter un comportement pacifique ;**

Tout comportement de l'enfant qui trouble le bon ordre du service, qui dénote un manque de respect ou de considération, toute agressivité, violence ou grossièreté à l'égard des enfants ou des animateurs, pourra entraîner son exclusion du service de restauration scolaire après deux avertissements écrits. L'expulsion sera définitive ou temporaire en fonction de la gravité du comportement de l'enfant. Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer les règles à leurs enfants.

Au même titre, tout comportement du ou des parents qui déroge aux dispositions de ce règlement ou qui dénote un manque de respect ou de considération à l'égard des animateurs entraînera l'exclusion temporaire voire définitive de leur(s) enfant(s) de ce service.

Toute détérioration des biens communaux, imputable à un enfant pour non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

L'inscription au service de restauration scolaire entraîne le respect rigoureux de ce règlement.

Il ne sera procédé à aucun remboursement de l'inscription au service de restauration scolaire en cas d'exclusion temporaire ou définitive d'un enfant.

REGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE
--

Je soussigné(e) Mr, Mme père, mère de l'enfant
..... classe déclare avoir pris
connaissance du règlement du service restauration scolaire de l'école de Cases de Pène et
m'engage à le respecter en tout point.

Fait à Cases de Pène, le.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »